

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher.

Délibération N° 2025-06-18

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq juin à dix-huit heures, le Comité du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de La Chapelle de La Châtre, sous la présidence de M. François DAUGERON, Président.

Date de convocation du Comité Syndical : 11 juin 2025

Les membres formant la majorité du Comité étaient présents : 65 membres sur 112

Présents : M. BAUDRY Gérard, M. BEGAT Julien, M. BELLET Alain, Mme BERGUA Catherine, Mme BERNARDET Mireille (suppléante), Mme BEUGNET Nicole, Mme BIGRAT Chantale, Mme BOMBLED Pascale, M. BOURY Alexis, M. BREMAUD Jean (suppléant), M. CALAME Daniel, M. CHAMPEAU Francis, M. CHAUSSE Jean-Claude (suppléant), M. CHAUVET Gilles (suppléant), Mme CHENET Corinne (suppléante), M. CHERAMY Pascal (suppléant), M. COURTAUD Pascal, Mme DALLOT Aline (suppléante), M. DALOT Jean-Pierre, M. DARCHY Guy, Mme DAUDON Christèle, M. DAUDON Daniel, M. DAUGERON François, M. DEBEURET Jean-Louis, M. DEFOUGERE Gérard, M. DEGAY Jean-Michel, M. DEVAUX Samuel, Mme D'HOOGE Nicole, M. DORADOUX Jean-Luc (suppléant), M. DOUET Patrice, Mme FLEURET Sylvie, M. FLEURY Didier, M. FORGET Joseph, M. FRADET Damien (suppléant), M. GAUTHE Pascal (suppléant), M. GAUTRON Guy, M. GENICHON René, M. HERLEMONT Etienne, Mme HIBERT Chantale, Mme JOUBERT Séverine, M. JUDALET Patrick, Mme LABESSE Elisabeth, M. LACOU Serge, M. LAPLACE Bernard (suppléant), Mme LEUILLET Marie-Laure, Mme MALCOURAT Patricia, M. MANÇOIS Jean-Luc, M. MATHEY Jean-Luc, M. MITATY Bernard, M. MONTINTIN Christian, Mme NICOLAS Barbara, Mme PEDARD Isabelle (suppléante), M. PELLETIER Philippe, M. PETERS William, Mme PILLOT DUPUIS Laurence, M. POIRIER Renaud (suppléant), M. RABILLE Franck, M. ROBERT Jean-Pierre, M. ROUET Serge, M. ROUTET Philippe, M. ROY Jean-François, M. SACHET Bertrand, Mme SAUVARD Christine, Mme SELLERON Michèle, M. YVERNAULT Philippe.

Excusés : M. ALAPETITE Claude, M. BERDUCAT Cédric, Mme BESNIER Marie-Claire, M. BONNIN Jean-Michel, M. BOURDEAU Jean-Marie, M. BRE Laurent, Mme BRUNET Charline, M. CHAGNON Bernard, Mme CHAGNON Josette, M. DEGUET Rémy, M. DEMOCRATE Hervé, M. DENORMANDIE Arnaud, M. DEVISSCHER Thomas, M. DIMEGLIO Rémi, M. DUPLESSIS Jean-Claude, Mme ELION Virginie, M. GENICHON Sébastien, Mme GLEN Stéphanie, M. GUENIN Didier, M. HUGOTTE Philippe, M. JOUHANNEAU Emmanuel, Mme JÜRGING Christiane, M. LABRUNE Mathieu, M. LACOT Antoine, M. LAFONT Jean-Marc, M. LEFORT Hubert, M. LOEUILLER Gilles, M. MAILLIEN Bernard, M. MARATHON Jean-Paul, M. MAUGRION Philippe, Mme MELIN Bénédicte, M. MERCIER André, M. MICHOT Olivier, M. PATRIGEON Philippe, Mme PERSONNAT Marion, Mme PILLET Michelle, Mme PION Angélique, M. PRADAT Eric, M. ROBIN Sébastien, Mme ROUILLARD Maryse, Mme ROUTET Carine, M. SALMON Michel, M. SAVY Philippe, M. SIMON Bruno, M. TEMPLIER Dominique, M. WEINLING Eric, Mme VILCHES-PARDO Patricia.

Nombre de pouvoirs : 6 - M. ALAPETITE Claude a donné pouvoir à M. DAUGERON François, M. BRÉ Laurent a donné pouvoir à M. DARCHY Guy, Mme GLEN Stéphanie a donné pouvoir à Mme JOUBERT Séverine, Mme MELIN Bénédicte a donné pouvoir à M. FORGET Joseph, M. PATRIGEON Philippe Hervé a donné pouvoir à M. JUDALET Patrick, M. SAVY Philippe a donné pouvoir à M. COURTAUD Pascal.

Secrétaire de séance : Mme Nicole D'HOOGE est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

036-253602650-20250625-2025-06-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025
Publication : 03/07/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre du 30 novembre 2021 et du 5 avril 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation et validant le cahier des charges ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre du 16 septembre 2022, après avis favorable du Comité Technique Départemental, approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2028,

Vu la convention de participation « Santé » signée entre les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher et le groupement RELYENS (anciennement SOFAXIS) / INTERIALE ;

Vu la déclaration d'intention de l'établissement public du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 06 mars 2023 ;

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de INTERIALE représenté par RELYENS pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre l'établissement public et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 01 janvier 2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

036-253602650-20250625-2025-06-18-DE

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 20 €, par agent.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025
Publication : 03/07/2025

L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de l'Indre, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 5 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 0 € et les frais annuels de gestion sont de 40 €, étant précisé en cas de double adhésion (Santé et Prévoyance), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **d'adhérer** à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher et RELYENS (*anciennement SOFAXIS*) / INTERIALE, à effet au 1^{er} janvier 2026,
- **d'approuver** la convention d'adhésion à intervenir entre l'établissement public du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre et d'autoriser le Président à signer cette convention,
- **d'accorder** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de l'établissement public en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,
- **d'instituer** une participation financière à hauteur de 20 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé », à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **de dire** que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,
- **de préciser** que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- **de s'acquitter**, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération du 5 septembre 2022,
- **de prévoir** l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **d'autoriser** le Président, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec Interiale et/ou SOFAXIS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

036-253602650-20250625-2025-06-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025
Publication : 03/07/2025

La secrétaire de séance,
Nicole D'HOOGHE



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Le Président,
François DAUGERON

